



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
Et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : circulation interdite - stationnement  
interdit – aménagement carrefours piste cyclable  
– rue Defrance  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE en date du 3 juillet 2025, pour le compte de la ville, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour permettre les travaux d'aménagement de carrefours cyclables rue Defrance ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2025070206636D, 2025070206586D, 2025070206559D, 2025070206529D, 2025070206456D, réalisées le 02 juillet 2025, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de ces voies ;

**CONSIDÉRANT** la transmission au Département du Val-de-Marne – DVM – SEP en date du 9 juillet 2025 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE I - Du 28 juillet 2025 à 7h30 au 22 août 2025 à 16h30 :**

**rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n° 4 à 6**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements), espace réservé au stockage et à la base vie de l'entreprise.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Phase I - pendant 5 jours**, dont 2 jours de secours :

**rue Defrance :**

**la circulation est interdite dans la section allant de la rue Clément-Viénot jusqu'au boulevard de la Libération.** Seuls les véhicules de secours, des riverains, des livreurs, du service de collecte des déchets, et de l'entreprise JEAN LEFEBVRE sont autorisés à emprunter cette section de voie.

La circulation est déviée par la rue Clément-Viénot, la place du Maréchal Lyautey, la rue Pierre-Brossolette, la rue Condé-sur-Noireau, et la rue de Fontenay.

**Rue Émile Dequen la circulation est interdite.** Seuls les véhicules de secours, des riverains, des livreurs, du service de collecte des déchets sont autorisés à emprunter cette voie.

**Phase II - du 4 août 2025 à 7h30 au 19 août 2025 à 16h30 :**

**Rue Clément Viénot :**

**. la circulation est gérée à double sens, en impasse, depuis la rue Félix Faure.**

Seuls les véhicules de secours, des riverains, des livreurs, du service de collecte des déchets, et de l'entreprise JEAN LEFEBVRE sont autorisés à emprunter cette voie.

La circulation est déviée par la rue Defrance, le boulevard de la Libération.

**Rue Defrance, au droit du n°64 :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant,** sur une longueur 15 mètres (3 emplacements), espace réservé au stockage et à la base vie de l'entreprise.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Phase III - pendant 5 jours,** dont 2 jours de secours :

**rue Jules-Massenet, dans sa section allant de la rue Félix Faure jusqu'à la rue Defrance :**

**. la circulation est interdite.**

Depuis la rue Félix Faure, seuls les véhicules de secours, des riverains, des livreurs, du service de collecte des déchets, et de l'entreprise JEAN LEFEBVRE sont autorisés à emprunter cette voie.

Pour les autres véhicules, la circulation est déviée :

**. depuis la rue Félix Faure** par la rue de l'Industrie, et la rue de la Bienfaisance ;

**. depuis la rue Defrance** par la rue Clément-Viénot, et la rue Félix Faure.

**Rue Defrance :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au droit du n°88,** sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements), **et au droit du n°100** sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement), espaces réservés au stockage et à la base vie de l'entreprise.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Phase IV - pendant 3 jours,** dont 1 jours de secours :

**Rue Defrance :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au droit du n°122** sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements), espaces réservés au stockage et à la base vie de l'entreprise.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Hormis la phase II, en fonction d'impératifs extérieurs au chantier, les phases pourront être décalées et interverties dans la période générale du présent arrêté.

**ARTICLE II –** L'entreprises JEAN-LEFEBVRE - 20, rue Édith-Cavell 94400 Vitry-sur-Seine chargée des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux sur trottoir.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise chargée des travaux.